Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261008-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 2 octobre 2026

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Cyrille GOUJON (pouvoir donné à Roger LE CLECH), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-10-08

REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Mme Véronique CHASSOT, conseillère municipale déléguée, indique que le conseil municipal est compétent pour la création, le transfert, la suppression de halles ou de marchés communaux, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Les droits de place prévus en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le Maire est seul compétent pour prendre toutes les mesures de police réglementaires se rapportant à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés dès lors qu'elles visent à assurer le respect de l'ordre public ou la bonne gestion du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261008-DE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDERION
56 (Morbihan)

Le Maire
Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).